

**Notice d'information**  
**CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS**

**Année Scolaire 2023-2024**

**Conditions d'attribution**

(sous réserve d'étude du dossier par le Pôle Action Sanitaire et Sociale) :

L'objectif du dispositif est de contribuer à favoriser l'autonomie des jeunes en apportant une aide financière aux familles **en prenant en charge tout ou partie\*** de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus.

*\* Nouveau : Cette année l'aide est soumise à conditions de ressources*

***En bénéficiant :***

- Les ouvrants-droit et les ayants-droit conjoints sans limite d'âge
- Les enfants ayants-droit ou les enfants ouvrants-droit orphelins, bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG jusqu'à 26 ans (pas d'âge minimum)

**Remarque :** Le remboursement de la contribution de vie étudiante et de campus est effectué sur présentation de la facture nominative indiquant le montant total versé.

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus peut être versée sur le compte de l'ouvrant-droit ou de l'ayant-droit enfant. Dans ce dernier cas, une co-attestation devra être signée par le parent OD et l'enfant AD.

**Où retourner votre demande**

Transmettez votre imprimé accompagné de tous les justificatifs demandés à votre CAS d'appartenance avant le **30 Septembre 2024** à l'adresse suivante :

**CAS METZ EDF (230)**

- Par Mail : [ccas-lor.ass@asmeg.org](mailto:ccas-lor.ass@asmeg.org)
- Sur votre lieu de proximité (Slvie - Antennes de CAS)
- Par courrier : CCAS - Service ASS - Allée Philippe Lebon - 57950 MONTIGNY LES METZ